



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 avril 2021

Résolution 2572 (2021)

Adoptée par le Conseil de sécurité le 22 avril 2021

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 1540 (2004) du 28 avril 2004, 1673 (2006) du 27 avril 2006, 1810 (2008) du 25 avril 2008, 1977 (2011) du 20 avril 2011, 2055 (2012) du 29 juin 2012 et 2325 (2016) du 15 décembre 2016,

Approuvant l'œuvre déjà accomplie par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), ci-après dénommé « le Comité 1540 », conformément à ses programmes de travail, et *réaffirmant* son appui constant à cet égard,

Notant qu'en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), l'examen approfondi de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) a été reporté,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de proroger jusqu'au 28 février 2022 le mandat du Comité 1540, avec l'aide constante de son groupe d'experts, comme précisé au paragraphe 5 de la résolution 1977 (2011), et prie le Secrétaire général de prendre les dispositions administratives requises à cette fin ;
2. *Décide* que le Comité 1540 poursuivra ses travaux au titre de son mandat, continuera de procéder à l'examen approfondi de l'état d'avancement de l'application de la résolution 1540 (2004), le mènera à bien et lui fera rapport sur la conclusion de l'examen ;
3. *Décide* de rester saisi de la question.

